



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-132

Réglementant la circulation lors de la manifestation sportive organisée par l'école Guillaume Fichet, sur l'aire de retournement et le parking du stade, route de Puze à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-de-Borne, le mercredi 27 septembre 2023, de 10H à 12H.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 12 septembre 2023 par la directrice de l'école Guillaume Fichet à l'occasion d'une course à pied qui doit se dérouler le mercredi 27 septembre 2023 de 10H à 12H,

Vu le circuit retenu pour le déroulement de cet évènement sportif, qui emprunte notamment l'aire de retournement et le parking du stade, route de Puze à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant que l'organisation de cette manifestation sportive peut présenter des risques à l'égard des participants,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

En raison de la manifestation susvisée, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve sportive intitulée « course familiale, festive et solidaire », de réglementer la circulation comme suit :

Le mercredi 27 septembre 2023, la circulation et le stationnement seront interdits, de **10H00 à 12H00**, sur l'aire de retournement et sur le parking du stade, route de Puze à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne.

Article 2 : Dérogation

Commune de Glières-Val-De-Borne – Place de la Mairie – 74130 Glières-Val-De-Borne
Tél : 04.50.03.50.90. Email : mairie@glieresvaldeborne.org

Tous les véhicules à moteur sont assujettis aux dispositions du présent arrêté, qui ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, en cours d'intervention.

Article 3 : Signalisation

La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les agents du service technique de la commune, avec le concours de la directrice du groupe scolaire, organisatrice de la manifestation.

Article 4 : Mesures complémentaires

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet dès la mise en place de la signalisation. Elles cesseront lors du retrait de la signalisation.

Article 5 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'établissement scolaire.

Article 6 : Affichage

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu de la manifestation. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'épreuve, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Diffusions

Madame la Directrice de l'école Guillaume Fichet est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- CCFG Bonneville (service voirie) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

